Parlement européen

Nouveau cadre réglementaire de l'UE concernant les batteries

Les batteries sont primordiales pour la transition de l'Union européenne vers une énergie propre. En décembre 2020, la Commission européenne a présenté une proposition visant à moderniser le cadre réglementaire relatif aux batteries et à garantir la durabilité et la compétitivité des chaînes de valeur des batteries de l'Union. Deux ans plus tard, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord en trilogue sur la proposition. Le texte convenu doit être mis aux voix lors de la plénière de juin.

Contexte

Les batteries font partie intégrante d'un large éventail d'appareils quotidiens, depuis les téléphones et ordinateurs portables jusqu'aux vélos électriques et aux voitures. En raison du rôle charnière qu'elles jouent dans le déploiement de la mobilité à émissions nulles et le stockage de l'énergie renouvelable intermittente, elles sont essentielles pour parvenir à l'objectif de neutralité climatique de l'Union. Le pacte vert pour l'Europe et les initiatives associées (nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire et nouvelle stratégie industrielle) prévoient des plans pour la mise à jour du cadre législatif de l'Union, sur la base de la directive de 2006 sur les batteries.

Proposition de la Commission européenne

La proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries couvre l'ensemble du cycle de vie des batteries, de leur conception à leur élimination. Elle vise à établir des exigences obligatoires en matière de durabilité (telles que des règles relatives à l'empreinte carbone, un contenu recyclé minimal, des critères de performance et de durabilité), ainsi que de sécurité et d'étiquetage pour la commercialisation et la mise en service des batteries, et des exigences en matière de gestion de la fin de vie. Elle vise également à établir des obligations de diligence pour les opérateurs économiques en ce qui concerne leur approvisionnement en matières premières.

Position du Parlement

Le Parlement européen a adopté sa position sur ce dossier le 10 mars 2022, plaidant en faveur d'une plus grande ambition sur plusieurs fronts, notamment l'inclusion des batteries destinées aux moyens de transport légers, tels que les vélos ou trottinettes électriques, dans le champ d'application du règlement, ainsi qu'un régime d'obligations de diligence renforcé et étendu. Les négociations interinstitutionnelles se sont conclues par un accord provisoire le 9 décembre 2022. Cet accord fait entrer les batteries destinées aux moyens de transport légers dans le champ d'application. Trois ans et demi après l'entrée en vigueur du règlement, les batteries portables incorporées dans des appareils devront être conçues pour être facilement amovibles et remplaçables par l'utilisateur final, tandis que les batteries destinées aux moyens de transport légers devront être amovibles et remplaçables par un professionnel indépendant. Les opérateurs économiques qui mettent des batteries sur le marché, à l'exception des petites et moyennes entreprises, disposeront de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement pour s'acquitter de leurs obligations relatives aux politiques en matière de devoir de diligence, qui sont précisées et renforcées, en particulier en ce qui concerne les principes de diligence raisonnable reconnus au niveau international qui doivent être appliqués et les risques sociaux et environnementaux qui doivent être pris en compte. Des objectifs de collecte spécifiques sont introduits pour les déchets de batteries utilisées pour les moyens de transport légers. L'objectif de valorisation des matières pour le lithium est relevé et un nouvel objectif de rendement de recyclage est introduit pour les batteries nickel-cadmium. La Commission devra évaluer, d'ici la fin de l'année 2027, la faisabilité et les avantages potentiels de la mise en place de systèmes de consigne pour les batteries, en particulier pour les batteries portables à usage général, comme le Parlement l'a défendu. Le texte convenu, approuvé en janvier 2023 par les ambassadeurs des États membres au sein du

Auteur: Vivienne Halleux, Service de recherche pour les députés
PE 747.922 – juin 2023

Coreper, puis par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement, doit être formellement adopté en plénière lors de la session de juin.

Rapport en première lecture: 2020/0353(COD); fond: ENVI; rapporteur: Achille Variati (S&D, Italie). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre briefing «Législation européenne en marche» sur le sujet.

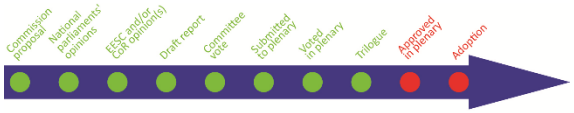

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2023.